ART. 8 N° AC29

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

### RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

NºAC29

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

#### **ARTICLE 8**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires de cet amendement n'estiment pas pertinent la constitution d'un établissement public *ad hoc*.

Il existe en effet déjà deux établissements publics à caractère administratif chargés notamment de la rénovation des monuments historiques, le centre des monuments nationaux et l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture . La création d'un nouvel établissement entrainera de nouveaux coûts, sans que l'on sache non plus quelle sera sa composition et sa structure.